

Page 1 : Edito

Page 2 : Le MAE, bonnet d'âne pour l'application de la loi Sauvadet

Page 3 : coût-vie, la CFDT choisit d'interpeler le ministre - Le changement, c'est pour quand ?

Page 4 : Calendrier des réunions de la section Paris - Abattement de l'IR pour postes doubles

## EDITO

Monsieur le Ministre <sup>(1)</sup>,

La CFDT ne fera pas de surenchère en termes d'effectifs et de rémunération mais elle place la barre très haut pour un certain nombre de mesures qui ne sont pas nécessairement budgétivores.

**La saignée des effectifs par une RGPP aveugle a commencé à saper l'universalité du réseau**, avec la contraction du réseau consulaire et la classification des ambassades, dont plus d'un tiers est désormais « à mission allégée ». Cette tendance est mortifère, que ce soit pour la capacité du ministère à mener ses missions ou pour l'influence de notre pays. Nous souhaitons qu'avant toute décision ayant trait aux effectifs du MAE, vous donniez instruction aux services de mener une réflexion approfondie, en concertation avec les syndicats (prenant ainsi le contrepied de la RGPP, pour ce qui est de la méthode), sur les missions assignées au Département.

**Près de la moitié des agents de ce ministère sont des agents de l'Etat français mais soumis au droit du travail local. Ces recrutés locaux vivent la précarité salariale.** Votre administration a l'intention d'amputer le rattrapage salarial au titre de l'inflation (coût-vie) pour les recrutés locaux, du montant de l'inflation en France (soit 2,1 % en 2012). Cette mesure absurde et injuste est très mal vécue par les agents. Le mouvement social et les grèves de l'année dernière ont laissé des traces et il n'en faudrait pas beaucoup pour que la mobilisation reprenne. Votre nomination risque d'être associée dans l'esprit des agents à ce coup très dur porté contre leur pouvoir d'achat (lire page 3).

**Autre spécificité, ce ministère compte un nombre important d'agents contractuels.** C'est pourquoi l'application de la loi Sauvadet sur la résorption de l'emploi

précaire, dont les grandes lignes ont fait l'objet d'un accord signé par toutes les organisations syndicales et qui a été votée par la plupart des groupes parlementaires, est très attendue par nos collègues non-titulaires. Or pour l'instant le MAE est lanterne rouge des administrations de l'Etat. Vingt postes au concours de titularisation pour 500 agents éligibles : c'est honteux ! Le MAE qui aime être le bon élève devant la DGAFP doit se donner les moyens d'appliquer de bonne foi la loi de résorption de la précarité (lire page 2).

**La CFDT compte beaucoup sur la nouvelle équipe gouvernementale pour en finir avec le dogme de la performance et du salaire au mérite.** La performance est récompensée par des réductions d'ancienneté dans les échelons, par des avances au choix ou par des affectations. Elle ne doit pas se traduire par des bonnes ou mauvaises surprises sur le bulletin de salaire. La CFDT propose de « socler » la part au mérite (comme à Bercy) et de supprimer la prime de performance individuelle à l'étranger et la modulation des indemnités de résidence des ambassadeurs.

**La lutte contre toutes les formes de souffrance au travail est une des priorités de la CFDT.** Après avoir insisté pour obtenir la mise en place d'un groupe de travail de prévention des risques psychosociaux, la CFDT a activement participé à la définition de la méthodologie. La CFDT salue l'avancement des travaux depuis sa reprise en mains, du côté de l'administration, par un chef de projet. Les travaux s'effectuent désormais dans le cadre d'un calendrier assorti d'une échéance claire, fin 2012. Notre syndicat continuera à se montrer constructif au cours des travaux et vigilant ensuite sur la mise en œuvre du plan de prévention, pérenne et évolutif, qui en résultera.

LA LETTRE  
DU SYNDICAT CFDT-MAE

La LDS est réalisée sous Scribus

Rédacteurs :  
Thierry Duboc, Arnaud Le Masson, Denise Dariosecq

Conception :  
Virginie Liang  
ISSN 2259-6453

CFDT-MAE: 57, boulevard des Invalides, 75700 PARIS  
Tél : 01.53.69.36.99  
Fax : 01.53.69.37.34  
Email : cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr  
Site web : www.cfdt-mae.fr

(1) Extraits de l'intervention CFDT-MAE au comité technique ministériel du 30 mai 2012

**Le dialogue social est le sujet le plus important car il conditionne tous les autres**, ceux que je viens d'évoquer mais aussi le temps de travail dans les postes à l'étranger, l'action sociale, l'avenir du réseau culturel, la promotion interne des agents...

Hubert Védrine avait accepté la proposition de la CFDT, au début de ce millénaire, de négocier et de signer un accord ministériel triennal pour instituer un embryon de dialogue social dans nos ambassades, nos consulats et nos centres culturels qui en étaient totalement dépourvus. Dix ans après le premier accord-cadre, ce ministère rejoint le droit commun. La loi sur la rénovation du dialogue social, votée à

l'unanimité du Parlement, va s'appliquer dans le réseau du MAE avec la création de comités techniques dans les postes. La CFDT insiste pour que ce nouveau dispositif fasse l'objet d'un accord cadre ministériel avant que les textes réglementaires ne soient publiés.

**Pour conclure, l'attente des agents est très forte après cinq ans de RGPP et de déflation des moyens. Comme l'écrivait M. Juppé dans son Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France en 2008, «le MAE est à l'os». La CFDT ne craint pas d'affirmer que l'outil diplomatique est au bord de la ruine et que vos prédécesseurs n'ont rien pu faire pour éviter l'hémorragie. Vous**

**êtes le ministre des affaires étrangères de la dernière chance !**

M. le Ministre, nous vous souhaitons bon courage. Votre tâche sera difficile mais la CFDT répondra présente pour proposer, pour négocier et pour accompagner la mise en œuvre des mesures que vous déciderez, si elles permettent d'améliorer les conditions de travail donc la motivation de nos collègues.



THIERRY DUBOC  
SECRETAIRE GENERAL  
CFDT-MAE

## == Le MAE, BONNET D'ÂNE POUR L'APPLICATION DE LA LOI SAUVADET ==



**La délégation CFDT-MAE est intervenue au comité technique ministériel des 30 et 31 mai dans les termes suivants :**

La précarité au MAEE concerne les 2/3 des effectifs, toutes catégories confondues.

La loi Sauvadet du 12 mars 2012, transposition du protocole d'accord signé par 6 centrales syndicales, a pour objectif de réduire durablement la précarité dans la fonction publique. Cela concerne particulièrement le MAE qui, avec 5 631 ETP de titulaires sur 14 900, affiche un taux record de contractuels : 2 300 ETP en CDD (hors recrutés locaux et VI), et seulement 282 CDI ! Ces agents contractuels, très majoritairement de catégorie A, sont plus nombreux que les fonctionnaires de la même catégorie. Anomalie à signaler, 1 005 ETP de contractuels correspondent à des fonctionnaires détachés sur contrat qui ne peuvent bénéficier de la loi.

La loi Sauvadet, qui exclut en outre de son champ d'application les assistants techniques, concerne in fine 802 ETP dont 520 CDD. Or la DRH propose 40 CDIisations automatiques et 20 postes seulement aux concours réservés !

Au MAE, seuls 40 agents ont bénéficié de la CDIisation

automatique au sortir de la loi (dont 25 de plus de 55 ans). Les concours réservés organisés en 2013 offriront 15 postes de SAE et peut-être 5 postes aux corps techniques ! En clair, la DRH ne réduira en rien la précarité au MAE qu'elle présente comme une spécificité structurelle !

L'administration prétend que les agents contractuels occupent des emplois permanents mais évolutifs et qu'on ne peut donc pas pérenniser ces emplois ; que l'avenir des postes du réseau culturel est incertain et qu'il convient d'attendre la décision du législateur ; enfin, que la structure des emplois en catégories étanches et aux plafonds d'emplois fixés séparément ne permet pas d'opérer le transfert de nombreux postes de CDD en titulaires/CDI.

La CFDT ne se satisfait pas de ces explications et entend porter sa revendication concernant les agents contractuels dans les directions suivantes :

### **1) Application de bonne foi de la loi Sauvadet au MAEE**

- **Obtenir dans le cadre du PLF 2013 le déverrouillage des catégories LOLF par une hausse suffisante des plafonds d'emploi** en G1 et G2, grâce à la baisse corrélative du plafond de la catégorie G3 ;

- **Revoir en conséquence à la hausse le nombre d'emplois offerts au titre des concours réservés** et organiser ces derniers sur 4 sessions comme le prévoit la loi ;

- **Proposer des épreuves à ces concours qui tiennent compte des fonctions exercées**, les agents concernés occupant en majorité des emplois dans le secteur culturel et de coopération ;

## 2) Application de bonne foi de la loi Dutreil

Le faible nombre de CDIations automatiques constaté dans le cadre de la loi Sauvadet s'explique par la politique «kleenex» du MAEE qui consiste à mettre fin aux contrats des agents recrutés sur emplois permanents avant le seuil des 6 ans qui leur permettrait d'être CDIés. Il convient donc de :

- **Cesser de détourner l'esprit de la loi Dutreil** et reconnaître l'existence des

postes permanents confiés aux agents contractuels quand l'Administration ne peut pourvoir ces postes par des titulaires ;

- **Redéfinir la politique du MAEE en ce qui concerne l'ensemble de ses missions**, en prenant pleinement en compte les missions culturelles et de coopération.

## 3) Relancer le groupe de travail

Relancer le groupe de travail pour obtenir des avancées concrètes sur l'axe 3 du protocole d'accord concernant les droits des agents contractuels et l'amélioration de leurs conditions d'emploi : rémunération, formation, évaluation, mobilité...

## COÛT VIE : LA CFDT CHOISIT D'INTERPELER LE MINISTRE

Le mécanisme du coût-vie a pour objectif le maintien du pouvoir d'achat des collègues recrutés localement par une revalorisation salariale compensant l'inflation (les taux d'inflation dépassent dans beaucoup de pays les 10%).

Déjà remis en question l'an dernier (prise en compte de 60% du taux d'inflation constatée par le fonds monétaire international (FMI) avec rattrapage salarial au 1er août au lieu du 1er janvier) l'administration a inventé cette année une nouvelle règle destinée à diminuer l'impact financier du mécanisme coût-vie : prise en compte du taux d'inflation constaté localement diminué de l'inflation constatée en France (soit 2,1 % en 2012).

Changer chaque année la règle du jeu devient insupportable, surtout quand le seul objectif est de faire des économies sur les plus bas salaires.

**La CFDT a décidé de porter auprès du ministre une revendication simple et claire: revalorisation salariale à 100% du taux FMI pour l'ensemble des pays pouvant en bénéficier.** Certaines sections CFDT ont déjà marqué leur mécontentement auprès des chefs de poste (la section CFDT de Moscou).

## == Le changement c'est pour quand ? ==

La CFDT-MAE a fait connaître son opposition au Secrétariat d'Etat aux Français de l'étranger (SEFE) lors de sa création à l'été 2011. Puis le SEFE est monté en grade, devenant un ministère délégué aux Français de l'étranger et à la francophonie. La CFDT en a également contesté l'utilité et dénoncé le coût par voie de presse. Enfin récemment un ministère délégué aux Français de l'étranger (sans la francophonie) a vu le jour.

La CFDT aimerait croire que la montée en puissance de ce ministère illustre la volonté du nouveau gouvernement de renforcer les services consulaires qui viennent en aide à nos compatriotes à l'étranger. Mais Laurent Fabius a été clair dans son message aux agents, le 19 mai dernier : "Notre pays doit redresser ses finances publiques et il est légitime que le ministère des affaires étrangères prenne sa part dans l'effort collectif".

Il est hautement probable que le coût de ce ministère sera imputé sur le programme budgétaire 151 (Français à l'étranger), pourtant exsangue après cinq ans de révision générale des politiques publiques (RGPP), de déflation des effectifs et des crédits, sans compter le gouffre creusé par la gratuité dans les lycées à l'étranger, mesure coûteuse et injuste (comme beaucoup de mesures du

quinquennat précédent, ndlr).

## Vers un Grenelle des Français de l'étranger ?

La CFDT a rencontré Mme Hélène Conway il y a quelques jours. Nous espérons l'avoir convaincue que la valeur ajoutée de son ministère ne devra pas être recherchée en faisant double emploi avec la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE). Le MDFE prouverait en revanche son utilité en organisant avec les sénateurs et les députés élus par les Français de l'étranger, avec les personnels du réseau consulaire, avec leurs représentants syndicaux élus, avec l'Assemblée des Français de l'étranger, une vaste concertation sur les missions donc sur les moyens dévolus au réseau consulaire.

La CFDT fera évidemment des propositions mais il importe d'abord que le constat soit posé, que les acteurs s'expriment et que le débat ait lieu.

## Immigration et visas, quel changement ?

La CFDT avait critiqué en son temps la création d'un ministère de l'immigration (et de l'identité nationale !) et

l'annexion du service des visas. Elle ne se satisfait pas plus du statu quo actuel où le ministère de l'intérieur est responsable, conjointement avec le MAE, de la politique d'attribution des visas. Nous demandons que l'on rende sa cohérence à la chaîne administrative du traitement des visas, documents administratifs délivrés à l'étranger, par des agents du MAE, sous l'autorité des ambassadeurs et consuls.

Les agents du service des visas (SDV) sont des collègues du MAE affectés au ministère de l'intérieur. En 2007 il fallait affecter quelques services auprès du ministère de l'immigration pour lui donner un semblant d'existence. Cela n'a plus de sens aujourd'hui. Que le ministère de l'intérieur participe à la définition de la politique des visas, en prise directe avec la problématique des titres de séjour délivrés par les préfectures est une chose, mais, en termes d'efficacité et de cohérence statutaire, la CFDT demande que les emplois budgétaires de la SDV soient réintégrés au sein du MAE.

### **Peut-on espérer au moins un changement pour le dialogue social ?**

Le ministre du budget a annoncé que tous les ministères sauf l'éducation, la justice, la police et la gendarmerie, participeraient à l'effort de réduction des dépenses de l'Etat. Ce n'était pas vraiment un scoop mais nous devons en tirer très vite les conséquences.

A l'heure où circulent, au sein du MAE, des scénarios d'économies tous azimuts et de reformatage du réseau, au moment où les discussions sur le prochain triennum budgétaire vont bon train, il est grand temps que les personnels et leurs représentants soient informés et consultés. Ne reproduisons pas la RGPP, son «non-remplacement d'un emploi sur deux» absurde, ses décisions non concertées et dictées d'en haut...

La CFDT saura rappeler à M. François Hollande sa promesse solennelle : «Moi, président de la République, je ferai en sorte que les partenaires sociaux puissent être considérés aussi bien les organisations professionnelles que les syndicats et que nous puissions avoir régulièrement des discussions pour savoir ce qui relève de la loi, ce qui relève de la négociation».

La CFDT-MAE a décidé de proposer aux autres syndicats du MAE une action visant à faire réunir le comité technique ministériel dans les deux mois. Nous voulons débattre des missions assignées à ce ministère et des moyens humains, budgétaires et immobiliers qui doivent lui être alloués pour remplir ses missions.

Nous souhaitons impatiemment avoir des nouvelles de la «sortie de la RGPP», qui a été annoncée bruyamment mais dont on discerne encore très mal les contours.

### **Abattement de l'IR pour postes doubles : le Conseil d'Etat met l'administration devant ses contradictions**

La CFDT-MAE et 25 collègues, syndiqués ou non, demandaient au Conseil d'Etat d'annuler pour excès de pouvoir une disposition de la réforme des IR, instituant un abattement sur l'indemnité de résidence des couples d'agents du MAE (mariés ou pacsés) affectés dans le même poste.

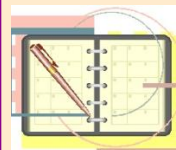
#### **EXTRAITS DE L'ARRÊT :**

Considérant que l'article 6 du décret attaqué réduit le montant de l'indemnité de résidence versée à un couple d'agents qui ont une résidence commune à l'étranger lorsqu'ils sont mariés ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, alors qu'il ne limite pas l'avantage servi aux agents vivant en concubinage ; qu'en traitant de façon plus rigoureuse l'agent marié ou l'agent partenaire lié par un pacte civil de solidarité que celui qui vit en concubinage stable et continu, l'article 6 du décret attaqué a méconnu, eu égard à l'objet de l'indemnité en cause, le principe d'égalité ; que le décret, dans cette mesure, est entaché d'illégalité ;

#### **Décide :**

Article 1er : L'article 6 du décret du 1er août 2011 est annulé en tant qu'il ne réduit pas le montant de l'indemnité de résidence pour les agents vivant en concubinage stable et continu et ayant une résidence commune à l'étranger.

### **Calendrier de réunions de la section Paris**



La section de Paris se réunira selon le calendrier de réunions ci-dessous pour les semaines à venir, en alternance au Quai d'Orsay et à Convention pour la tranche horaire 12h30-13h30. Vous êtes cordialement invités à venir nous rejoindre :

- mardi 7 août 2012, MEN 0-17 (sur le site de Convention)
- mardi 28 août 2012, salle René CASSIN (Quai d'Orsay)
- mardi 11 septembre 2012, MEN 0-17 (sur le site de Convention)
- mardi 25 septembre 2012, salle René CASSIN (Quai d'Orsay)
- mardi 9 octobre 2012, MEN 0-17 (sur le site de Convention)
- mardi 23 octobre 2012, salle René CASSIN (Quai d'Orsay)

